

ESTIMATION

Nos conseillers en qualité de vie sont en mesure de vous conseiller judicieusement et de répondre à vos questions à propos du programme de crédit d'impôt de maintien à domicile pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Puisque chaque cas est unique, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec eux afin d'obtenir une estimation des crédits d'impôt dont vous pourriez bénéficier. Le conseiller en qualité de vie évaluera votre profil de vie et vos besoins en services en fonction de votre budget. Son rôle est de bien vous conseiller afin de maximiser votre bien-être, de réduire votre stress lié au maintien à domicile et de maximiser vos crédits d'impôt.

**APRÈS TOUT,
IL S'AGIT DE
VOTRE ARGENT!**



* Les calculs d'estimation proviennent de Revenu Québec et ne sont qu'un aperçu du résultat final. Le crédit d'impôt peut varier lors de l'élaboration finale de votre déclaration de revenus.



Résidences privées pour aînés



Résidences privées pour aînés

**POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LE
PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT,
COMMUNIQUEZ AVEC NOS
CONSEILLERS EN QUALITÉ DE VIE.**

www.residencesazur.com

**LE CRÉDIT D'IMPÔT
UN AVANTAGE DONT VOUS
POURRIEZ PROFITER**

LES AVANTAGES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR VOUS

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée est accordé aux personnes âgées pour faciliter leur maintien à domicile.

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, basé sur certaines dépenses payées pour obtenir des services de maintien à domicile.

Plus vous profitez des services offerts par votre résidence, plus le crédit d'impôt sera susceptible d'être élevé, selon votre admissibilité au programme du Ministère du Revenu.

Une bonne analyse de votre situation actuelle vous permettra d'obtenir un aperçu des crédits d'impôt auxquels vous pourriez avoir droit.

SERVICES ADMISSIBLES*

- Service de soins infirmiers
- Services alimentaires (1, 2 ou 3 repas par jour)
- Service de soins personnels
- Service de buanderie
- Service d'entretien ménager

CONSULTEZ NOTRE SITE WEB POUR PLUS D'INFORMATIONS

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident du Québec le 31 décembre de l'année où les services éligibles aux crédits d'impôt seront rendus.
- Avoir 70 ans ou plus.
- Produire une déclaration de revenus.

Le crédit d'impôt est basé sur le revenu familial donc une seule demande doit être faite si vous êtes en couple.

Le crédit d'impôt est égal à 34% des dépenses qui y donnent droit selon les services admissibles

La limite du montant des dépenses qui donnent droit au crédit d'impôt est de 19500\$ par année. Pour une personne non autonome (avec certificat médical à l'appui), cette limite est de 25500\$ par année.

Le crédit d'impôt maximal est de 6630\$ par année, soit 34% de 19500\$. Pour une personne non autonome, le crédit maximal est de 8670\$ par année, soit 34% de 25500\$.

En 2016, pour un revenu familial annuel de plus de 55905\$, le crédit d'impôt est réduit de 3% du montant qui dépasse 55905\$.



*Ces services de maintien à domicile sont inclus dans votre loyer, mais vous donnent accès aux crédits d'impôt s'ils sont mentionnés ou inclus à votre bail.
Source: www.revenuquebec.ca

